



SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

**Commission Locale d'Information et de Surveillance
Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux
de Crépy en Valois**

Réunion du vendredi 17 décembre 2010

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage des déchets (CSD) de Crépy-en-Valois s'est tenue le vendredi 17 décembre 2010, en sous-préfecture de Senlis sous la présidence de Mme Jacquot, Secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Senlis.

La liste des participants est annexée au présent relevé.

En préalable, Mme Jacquot excuse le Sous-Préfet retenu par d'autres obligations et propose de débiter la séance de travail.

1. Présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation des installations de l'ISDND

Ce site était exploité par SITA FD. En juin 2009, la société K2O a fait une demande de changement d'exploitant et déposé en août 2009 une première demande de modification des conditions d'exploitations visant la mise aux normes de la barrière de sécurité passive conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié le 18 juillet 2007.

Conformément à cette même réglementation, la réception des déchets a été temporairement interrompue le 30 juin 2009.

K2O a été invité à compléter son dossier et une deuxième demande de modification a été déposée le 21 juillet 2010.

Cette demande a fait l'objet d'une tierce expertise réalisée par le BRGM et a reçu un avis favorable du CODERST.

Un arrêté complémentaire sera pris prochainement, conformément à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié. Il portera sur les points suivants :

- Aménagement d'un nouveau casier dit casier 3
- Réaménagement définitif des casiers 1 et 2
- Mise en œuvre du procédé bio réacteur par recirculation des lixiviats sur les casiers 1 et 3 afin de pérenniser la valorisation électrique du biogaz
- Installation d'un dispositif de suivi en continu de la qualité des rejets des eaux pluviales.

Pour ce faire, 300 000m³ de déchets vont être transférés du casier 2 vers le casier 1, afin d'atteindre la cote de réaménagement prévu par l'arrêté d'autorisation et ensuite procéder au réaménagement définitif du casier 1.

Ensuite une barrière d'étanchéité sera aménagée afin de pouvoir poursuivre l'exploitation sur le casier 3.

2. Présentation par l'exploitant des travaux

Rappel :

Un bureau d'étude indépendant « 2n environnement », spécialisé dans les installations de stockage a conçu et réalisé le dossier, afin de compléter et modifier celui déposé en août 2009 au regard des demandes de la DREAL et du MEEDDM. Ce dossier a ensuite été soumis à la tierce expertise du BRGM.

Les enjeux techniques de cette demande sont les suivants :

- pérenniser les aménagements qui assurent le confinement des déchets et l'indépendance hydraulique du nouveau casier
- assurer un captage optimal des effluents du casier 2 (lixiviats et biogaz)
- limiter les nuisances

Il sera alors possible de réaménager une partie du site et d'optimiser sa performance environnementale.

Les études géotechniques qui ont été faites sur la barrière passive équivalente, sur les tassements et sur la stabilité des talus et du massif de déchets ont démontrés les points suivants :

- le dispositif de fond de casier prévu pour la réalisation du casier 3 est équivalent au dispositif réglementaire en vigueur (Arrêté ministériel du 9/07/1997 modifié)
- les conditions de réalisation des travaux sont sécurisés vis à vis des risques de glissement
- les tassements primaires et secondaires des déchets en place, surmontés des nouveaux déchets, sont compatibles avec la mise en œuvre d'une barrière de sécurité active et passive dont l'intégrité et la pérennité sont garanties par la faible contrainte imposée par ces tassements dans le temps
- la stabilité des talus dans les géométries les plus défavorables du site sont vérifiées et garanties à long terme.

Ces études réalisées par des experts dans le domaine, montrent que sur le plan mécanique, les conditions d'indépendance hydraulique des anciens casiers et du casier 3, ainsi que le dispositif de collecte et de pompage des lixiviats sont efficaces et stables.

Présentation des travaux :

Tassement des déchets :

Un des enjeux des travaux est de gérer les tassements qui vont se produire.

Les déchets qui constituent le casier 2 sont âgés de plus de 6 ans mais la caractérisation a été faite sur la base de déchets frais, ce qui est très conservateur.

Les tassements primaires et secondaires seront homogènes et compris entre 1,59 et 1,80m et n'engendreront pas de diminution significative des pentes.

Captage du biogaz :

- **durant la phase des travaux :**

Le biogaz continuera à être collecté durant la phase des travaux.

Un collecteur est implanté en périphérie sur des zones non-impactées par les travaux de terrassement. Les puits existants sont équipés de têtes de puits de type borgne et reliés au collecteur périphérique par des gaines souples. Celles ci ne seront déconnectées que durant la phase de terrassement proprement dite, limitée à une seule zone simultanément. Elles seront rebranchées dès que la zone ne sera plus en travaux, le soir et le week-end.

- durant la phase définitive :

Pour les puits de captage du biogaz, les collecteurs temporaires qui équipent les puits borgnes seront remplacés par des collecteur PEHD de diamètre 110 mm, connectés au réseau périphérique.

Le drainage se fera par des tranchées drainantes (drain PEHD de collecte en 110 mm de diamètre ainsi que par des géosynthétiques de drainage. Ceux-ci seront implantées dans le massif sous la nouvelle barrière de sécurité afin de compléter le dispositif et d'assurer un dégazage optimal du casier 2.

Ces puits et tranchées seront reliées au réseau périphérique par des collecteurs disposés le long des talus et sous la nouvelle barrière de sécurité.

Les collecteurs seront conçus et implantés de façon à pouvoir coulisser afin d'accompagner les tassements du massif du casier 2.

Captage des lixiviats :

Le puits de captage du lixiviat du casier 2 traversera les aménagements du nouveau casier 3 au niveau de la risberme située à 3 mètres de hauteur par rapport au fond de forme du casier 3 . Son étanchéité sera assurée par un dispositif coulissant pour assurer sa continuité.

Cette risberme sera recouverte sur ces flancs d'argile compactée à 10-9 m/s

La mise en place de déchets au niveau de ce talus n'interviendra que 3 ans après la mise en exploitation du casier 3. Ce délai devrait permettre d'observer l'évolution de l'ouvrage.

Le marché de ces travaux a été réparti en trois lots :

- lot 1 : terrassement et barrière passive
- lot 2 : fourniture et pose de géosynthétiques
- lot 3 : gestion du biogaz (phase travaux et phase définitive)

Les travaux devraient débuter le 3 janvier 2011 et durée environ huit mois. La phase de terrassement des déchets est limitée à 2 mois (de mi janvier à mi mars).

L'activité du site doit reprendre fin juin 2011.

3. Mesures et précautions prises par l'exploitant pour maîtriser d'éventuelles nuisances

Des mouvements de déchets devraient se faire de janvier à mi-mars période pendant laquelle des risques de nuisances olfactives pourraient être ressentir par les riverains.

L'exploitant a travaillé sur la réduction des impacts par les actions suivantes :

- Les travaux se font en hiver, sur une courte période (2 mois) et sur des zones de surface réduite.
- Le massif sera oxygéné grâce aux puits de biogaz existants et par injection d'air de façon à bloquer la biodégradation anaérobie. ;
- Le dégazage du massif sera maintenu pendant la phase de travaux par la pose d'un collecteur périphérique et des antennes provisoires et démontables. ;
- Des produits masquant, anti-odeurs devraient être parsemés quotidiennement et renforcés lors d'arrêts prolongés ou d'évènements climatiques particuliers par des rampes de brumisation et d'équipements mobiles si nécessaire.

De plus, une opération de communication est prévue par :

- la mise en place d'un numéro vert : 0 800 001 912.

Une hôtesse enregistrera les appels du lundi au vendredi et un répondeur sera installé pour les appels reçus la nuit et le week end.

Les habitants pourront ainsi alerter l'exploitant sur les nuisances olfactives ressenties afin qu'il puisse agir au plus vite pour y remédier.

- La distribution d'une lettre d'information à chaque étape des travaux dans les boites aux lettres et mise à disposition en mairie.

M . Foltan du ROSO souhaite savoir si ces travaux sensibles ont déjà été pratiqués sur d'autres sites en France par l'exploitant.

L'exploitant répond que ces types de travaux ont déjà été réalisés. De plus, la société s'entoure d'entreprises qui sont spécialisées et qualifiées dans ce genre d'opération.

Mme Tutoy vice présidente de l'association « Crépy environnement » souhaite connaître le coût de ces travaux. L'exploitant précise qu'il est de 6 millions d'euros et sera amorti sur 8 ans.

Il ajoute que l'activité de ce site devrait reprendre fin juin.

Mme Jacquot propose de réunir la CLIS en juin ou septembre 2011 à l'issue des travaux ou si des difficultés la rendait nécessaire.

L'exploitant propose également d'organiser, pendant la phase d'aménagement du site, des visites.

Pour le Sous- Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,

SIGNÉ

Sandy JACQUOT